

L'essentiel de la Charte

2007 – 2019

“ Affirmer
une ruralité vivante ”



QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL RÉGIONAL ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il est classé par décret du Premier Ministre pour une durée de douze ans renouvelable.

> Le Vexin français a été initialement classé par décret le 9 mai 1995.

QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour cela, il accorde une valeur équivalente aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, considérant comme essentiel l'équilibre entre ces trois grands besoins.

QU'EST-CE QUE LA CHARTE D'UN PARC ?

La Charte d'un Parc est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les différentes collectivités publiques et par l'Etat.

- > Elaborée à partir d'un diagnostic du territoire et d'un bilan d'actions, la Charte comporte :
 - le projet de protection et développement de territoire pour les douze ans à venir et « les règles du jeu » que se donnent les partenaires pour sa mise en oeuvre,
 - un plan qui traduit les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc.
- > La Charte est soumise à enquête publique.

COMMENT LE CLASSEMENT EN PARC PEUT-IL ÊTRE RENOUVELÉ ?

> La Charte du Parc naturel régional du Vexin français a été mise en révision par la Région Île-de-France le 27 mars 2003. Elle porte sur un territoire élargi, passant de quatre-vingt quatorze communes initialement à quatre vingt dix neuf aujourd'hui.

Affirmer la ruralité



Les ambitions

Une identité territoriale affirmée

L'action du Parc contribue à développer le sentiment d'appartenance des habitants au Vexin français et leur fait prendre conscience de sa valeur patrimoniale et de sa fragilité. Elle s'attache à favoriser l'adhésion de tous à la dynamique du Parc par une information permanente et de qualité. La Maison du Parc, au-delà de son rôle administratif et technique, est, avec le musée du Vexin français, un lieu permanent d'information et d'orientation pour les habitants et les visiteurs.

Connaître et comprendre l'environnement pour mieux le protéger

Le Vexin français constitue un sujet de recherche et d'expérimentation territoriale. Avec son Comité scientifique, le Parc entend dynamiser l'acquisition et le transfert des connaissances. **Car si la connaissance est un droit, elle est aussi un devoir**, de nombreuses dégradations des patrimoines étant le fait de méconnaissances.



Suivre et évaluer la charte

Dans un souci d'améliorer son efficacité et d'optimiser ses ressources, le Parc propose un dispositif de suivi-évaluation de la Charte autour de trois exigences principales :

- > évaluer les actions du Parc et de ses partenaires,
- > aider à la prise de décision,
- > établir un large consensus concernant les choix effectués dans le pilotage de la mise en œuvre de la Charte.

Ce dispositif s'inscrit dans une attente politique et sociale des grandes collectivités partenaires, de la population, des acteurs locaux... qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficacité de l'action publique.

Les engagements

Développer les partenariats avec les villes-portes

Deux agglomérations et trois communes situées en périphérie immédiate du Vexin français sont aujourd'hui villes-portes. Les conventions de partenariat liant Cergy-Pontoise, Mantes en Yvelines, Issou, Limay et Meulan au Parc portent sur leurs participations aux politiques culturelles et touristiques, au projet agricole du Parc, aux aménagements menés conjointement comme celui des voies vertes, et prévoient la poursuite des actions d'éducation à l'environnement et des partenariats renforcés en matière de communication.



Élargir les missions pédagogiques du Parc

En partenariat avec l'Éducation nationale, le Parc a fait de l'éducation éco-citoyenne des scolaires une de ses priorités, dont plus de 130 000 enfants ont bénéficié depuis 1999 en classe, sur le terrain ou dans les maisons et musées à thème. Cette politique est renforcée et élargie. La mission de pédagogie à l'environnement et aux patrimoines vise désormais l'ensemble des publics du Parc : habitants, visiteurs, élus, professionnels...



Axe 3

Mettre l'homme au coeur du projet territorial

Ni réserve, ni sanctuaire, le Vexin français a été transformé par l'Homme depuis le néolithique. Pour préserver les équilibres hérités de son histoire, il lui faut un projet de développement durable. La concertation autour de la Charte a conforté l'ambition de faire de ce territoire un modèle de **ruralité vivante**. Une ambition, mais aussi une vraie responsabilité pour tous ceux - habitants, chefs d'entreprise, élus ou techniciens des collectivités - qui, chacun à leur niveau, vont y participer.

Fédérer et ouvrir les territoires

Fédérer, c'est d'abord faire adhérer, encourager le sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée. Trois articles de la Charte s'y consacrent, qu'il s'agisse de **renforcer la communication et la promotion du territoire** (article 20), **de développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine** (article 21) **ou de renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable** (article 22). L'article 23 se propose d'**accompagner les intercommunalités**. Les dix communautés de communes actuellement présentes sur le Parc constituent des acteurs essentiels dans la mise en oeuvre de projets importants. Le Parc souhaite consolider et élargir ce réseau, qui témoigne que les communes du Vexin français se reconnaissent une communauté de destin. Son statut de **Parc naturel régional** le voue au partage de projets et aux échanges d'expérience, particulièrement dans le rapport « ville-campagne » qu'il entretient avec ses villes-portes. Aussi est-il proposé de **construire en commun et mieux échanger avec les autres territoires** (article 24).



vivante du Vexin français

Classé Parc naturel régional en 1995, le Vexin français a su protéger son riche patrimoine. Il s'est forgé une identité de territoire et a pris son destin en main. Un destin qui est celui d'un véritable « pays », porteur d'un mode de vie rural adapté à l'époque actuelle.

Un projet de développement maîtrisé et cohérent

L'État, la Région, les deux Départements, les communautés de communes et les quatre-vingt dix-neuf communes concernées par son périmètre ont redéfini les engagements qu'ils entendent prendre afin de protéger et valoriser le Vexin français. C'est l'objet de la nouvelle Charte.

Selon ses termes, le mode de vie et de développement du Vexin français vise à promouvoir une ruralité vivante. Le projet est ambitieux car, aux portes d'une agglomération parisienne par nature expansionniste, rester à la fois rural et animé exige une forte détermination et une grande cohérence dans l'action. Pour y parvenir, les signataires de la Charte et l'État se donnent trois axes de travail :

Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines,

Axe 2 Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,

Axe 3 Mettre l'Homme au coeur d'un projet territorial innovant et exemplaire.

QUEL EST LE NIVEAU D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ? (article 1)

La Charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (communes, communautés de communes, Départements du Val d'Oise et des Yvelines, Région Île-de-France et de l'État) et de la volonté des acteurs locaux et partenaires de la mettre en oeuvre. La réussite de ce projet territorial n'est possible que grâce au respect de ces engagements. Les documents d'urbanisme des communes doivent en particulier être compatibles avec la Charte.

COMMENT FONCTIONNE UN PARC ?

Le Parc est géré par un Syndicat mixte qui agit en concertation avec les partenaires locaux, associations, partenaires socio-économiques, organismes publics, qu'il réunit dans des commissions de travail. De plus, un Comité scientifique, composé d'experts, est chargé d'analyser la qualité des études et inventaires et d'aider les élus dans leurs décisions.

> Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vexin français est composé du Conseil régional d'Île-de-France, des Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise, des quatre-vingt dix-neuf communes, des communautés de communes et des villes-portes.

> Son assemblée délibérante est le Comité syndical qui réunit des élus de chacune des collectivités. Chaque commune et communauté de communes y est représentée par un délégué.

> Le Parc dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire, au service des acteurs du territoire. Celle-ci réunit des compétences en environnement, gestion de l'espace, aménagement, développement économique et touristique, animation culturelle et valorisation du patrimoine, information et sensibilisation du public. Elle est installée à la Maison du Parc, à Théméricourt.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU PARC ?

Les principales missions du Parc consistent à :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et participer à des programmes de recherche.

S'IL NE PEUT PAS SANCTIONNER, COMMENT UN PARC PEUT-IL PROTÉGER LE PATRIMOINE ?

Le " pouvoir protecteur " du Parc réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs et engagements de la Charte validés par ses signataires. Il est sollicité, pour avis, sur les projets soumis à étude d'impact, sur les documents d'urbanisme et sur d'autres documents comme les schémas départementaux de carrières, des déchets, de la randonnée... Il peut également réaliser lui-même ou, mieux, conseillers, inciter et aider les acteurs du territoire à réaliser des programmes exemplaires. Enfin, l'efficacité du Parc réside aussi dans sa capacité de sensibilisation, voire d'interpellation, et d'éducation, dans l'objectif de faire évoluer les comportements et les pratiques.

Le plan

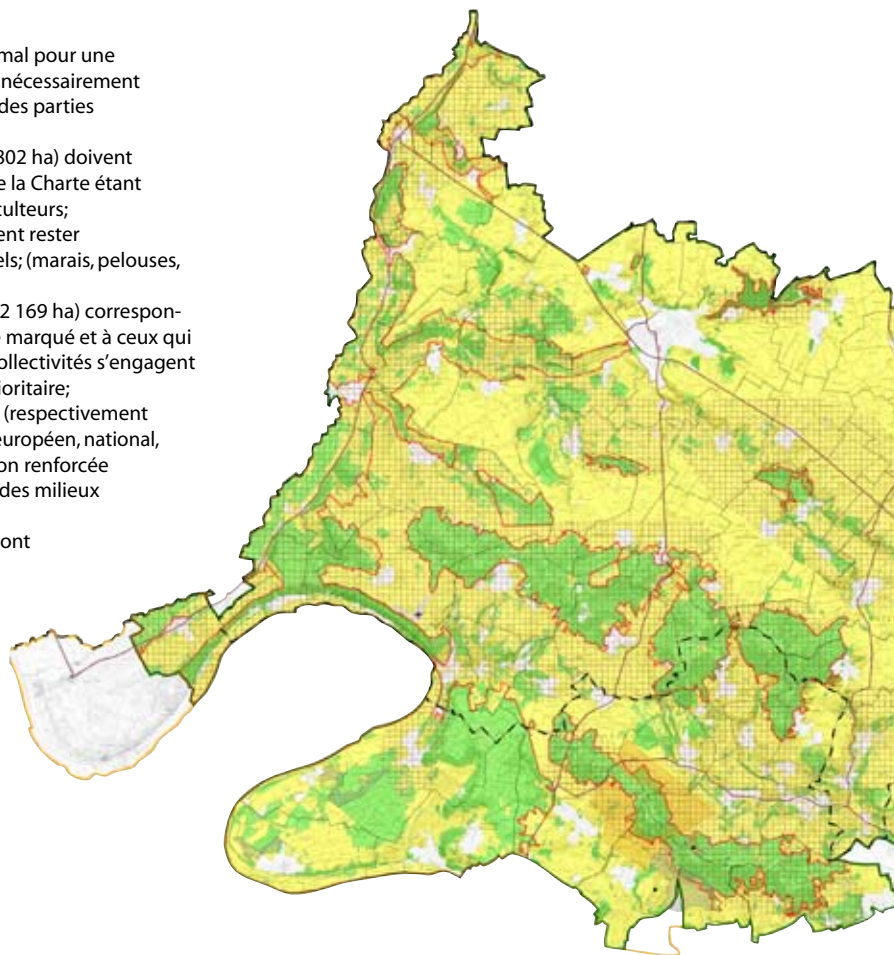
Le plan de référence

La traduction cartographique de la Charte

Le plan du Parc, élément constitutif de la Charte, caractérise l'ensemble des zones selon leur nature et leur vocation dominante. Il est constitué de deux cartes :

Une carte de synthèse qui définit :

- **les zones blanches** (5 382 ha) constituent le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation des bourgs et villages, qui devra nécessairement être progressive, priorité étant donnée à la densification des parties urbanisées;
- **les zones jaunes à vocation agricole ou naturelle** (47 802 ha) doivent être préservées ou confortées, l'un des enjeux majeurs de la Charte étant de conserver ce capital essentiel, outil de travail des agriculteurs;
- **les zones vertes à vocation forestière** (17 676 ha) doivent rester boisées sauf cas particulier d'ouverture de milieux naturels; (marais, pelouses, sèches ...);
- **les zones quadrillées d'intérêt paysager prioritaire** (42 169 ha) correspondent aux sites classés, aux secteurs à caractère identitaire marqué et à ceux qui sont particulièrement soumis à la pression urbaine. Les collectivités s'engagent à y considérer la protection du paysage comme enjeu prioritaire;
- **les sites d'intérêt écologique prioritaire et important** (respectivement 8350 ha et 6 265ha) sont les espaces reconnus au niveau européen, national, régional ou départemental. Ils font l'objet d'une protection renforcée vis-à-vis de l'urbanisation et des nuisances, la protection des milieux naturels y étant l'enjeu prioritaire;
- **les sites d'intérêt écologique potentiel** (7 192 ha) devront faire l'objet d'une vigilance particulière.



Les ambitions

Les musées et maisons à thème du Parc

Exprimer l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution à travers les siècles et les relations que l'Homme entretient avec son patrimoine sont les objectifs du réseau de musées et maisons à thème. Développé par le Parc et les communes à travers le territoire, ce réseau structurant de la politique touristique du Parc permet de prendre conscience de la richesse du patrimoine local et participe à sa valorisation et découverte. Le Parc soutient ce réseau, notamment en favorisant une gestion mutualisée des musées et maisons, en développant les co-productions et en assurant la promotion des sites.



Vers une politique culturelle de territoire

Le Parc possède un patrimoine riche et diversifié qu'il a contribué à préserver pendant sa première décennie. Aller plus loin dans la valorisation de ce patrimoine, c'est en faire le lieu, le support ou le prétexte de pratiques culturelles et artistiques ; c'est permettre ainsi son « appropriation » par les habitants et les visiteurs ; c'est donner, là encore, une forme très contemporaine à la notion de ruralité vivante. Cette politique doit permettre de favoriser l'ouverture vers les réseaux culturels des villes-portes et la mobilisation des musées et maisons à thème du Parc.

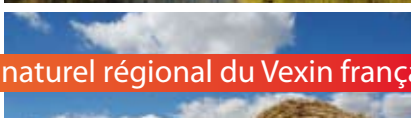


Les engagements

Soutien au monde associatif

Le Parc s'engage, avec les collectivités, à poursuivre son soutien aux projets associatifs qui rejoignent les objectifs de la Charte. Les associations à vocation socioculturelle sont particulièrement importantes pour l'animation, le lien social, l'identité et le sentiment d'appartenance au territoire. Certaines agissent aussi dans le domaine de l'insertion, où elles prennent en compte les spécificités de l'exclusion sociale dans le Vexin français que sont l'éloignement, l'isolement et la faible densité des entreprises.



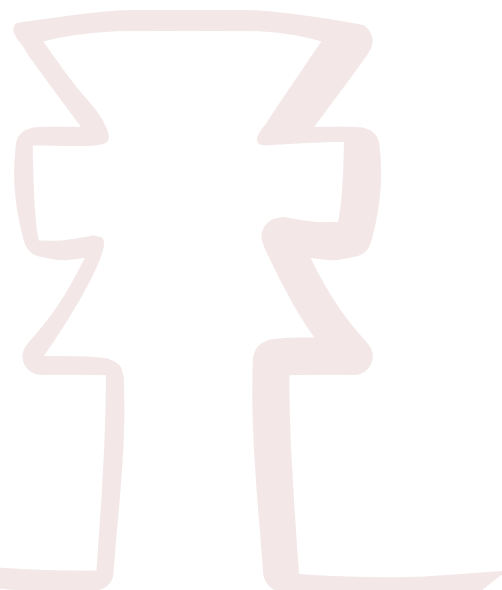


Développer une vie locale de qualité

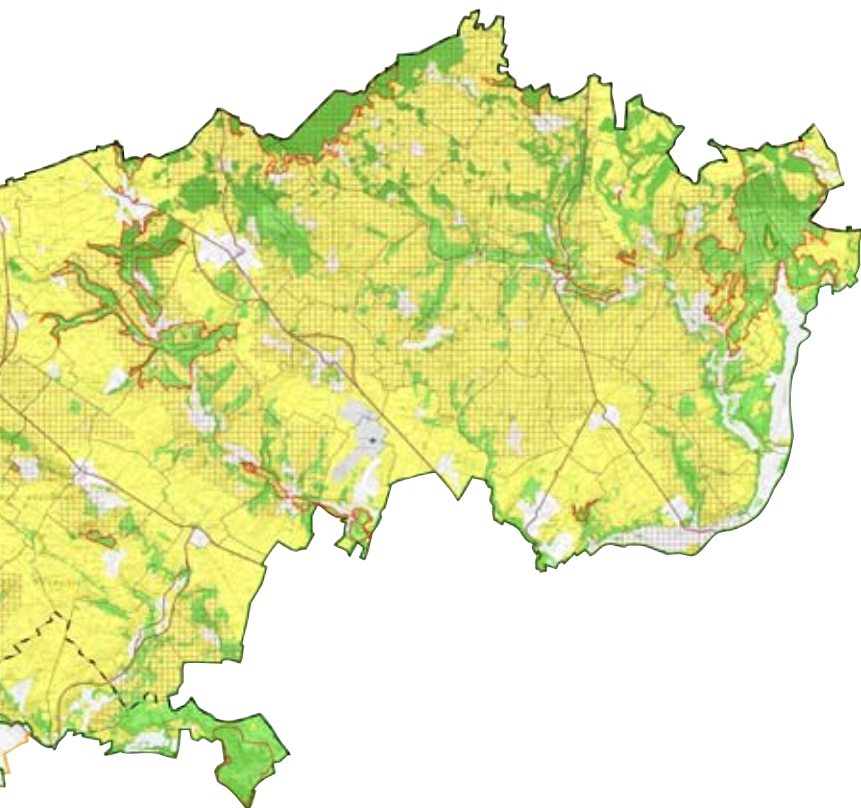
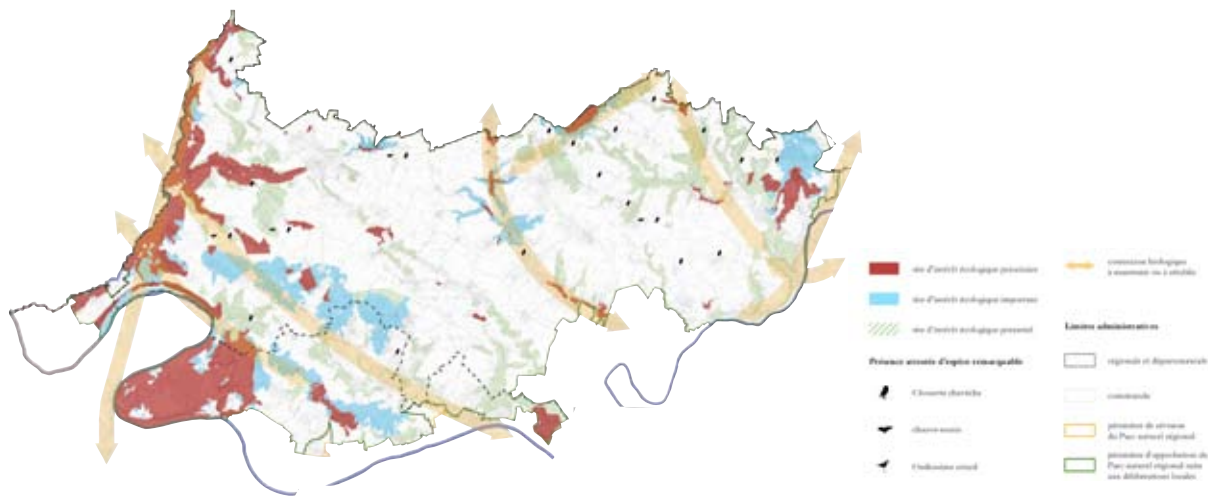
Le Parc crée un lieu de vie commun pour vivre et travailler ensemble. Cette démarche collective et solidaire a pour objectif de construire un avenir, fondé sur un mode de vie rurale adapté au monde d'aujourd'hui.

L' article seize veut **encourager la présence des services publics** et aux publics et en appelle à la responsabilité de l'État mais également à l'initiative des intercommunalités et des associations. Des formes innovantes de services ambulants ou à distance peuvent permettre de limiter les déplacements. L'article dix-sept veut **favoriser l'insertion et la formation** en s'appuyant sur les collectivités et l'État et en apportant un soutien aux structures d'accompagnement social et professionnel déjà implantées. La Charte entend soutenir le monde associatif (article 18). Le Parc réitère et renforce son soutien à cet acteur essentiel de la vie des bourgs et villages et compte sur ses membres pour relayer la mise en oeuvre et le suivi de la Charte. L'ambition est de **favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte**

sur d'autres territoires (article 19) pour intensifier les pratiques culturelles et en élargir les publics, tant habitants que visiteurs.



Une carte spécifique liée aux enjeux du patrimoine naturel :



Axe 1

Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

Le Parc naturel régional du Vexin français est composé de bourgs et villages pittoresques implantés harmonieusement sur de vastes espaces naturels et agricoles aux paysages ruraux typiques. Comment préserver ce capital constitué de cet espace protégé, alors que le Vexin français est si attractif pour les ménages aisés travaillant dans l'agglomération parisienne ? Une ruralité vivante exige une gestion raisonnée de l'espace dans le respect de ce capital, préservé par les générations passées, à transmettre aux générations futures.

Contribuer à l'aménagement durable du territoire

L' article deux de la Charte prévoit de **maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles**, grande richesse et enjeu principal du Parc. Cela se traduit par une limitation volontariste des zones constructibles et des règles strictes de protection des sites. L'urbanisation visera prioritairement à maintenir une vitalité pour ce territoire rural. La structure d'habitat groupé, la vocation agricole et les limites franches entre le bâti et les espaces naturels et agricoles confèrent au territoire son identité et sa beauté. **Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires** vise à protéger ces paysages du mitage et de la banalisation (article 3).

Enfin, l'article quatre entend **favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat**. Offrir des logements adaptés aux jeunes, aux seniors et aux personnes à revenus modestes exige une politique volontariste des collectivités, qui s'engagent à favoriser des opérations immobilières adaptées et à revaloriser l'habitat vacant et dégradé.





Des PFFI pour le Parc

Afin de favoriser et accompagner la création et la transmission d'entreprises, le Parc a développé des partenariats économiques en particulier avec ses villes-portes.

Aujourd'hui, les 99 communes du Parc peuvent recourir aux services d'une Plate Forme France Initiative permettant à chaque créateur ou repreneur d'entreprise de bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro et d'un parrainage.



Pour un tourisme durable

La certification « Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés » vient récompenser un programme de développement touristique respectueux de l'environnement, ancré dans les patrimoines et partagé par les différents acteurs locaux (professionnels, habitants, élus, associations...). Les Parcs naturels régionaux du Vexin français et du Lubéron sont les premiers à s'être engagés dans cette démarche en 2001 qui réunit aujourd'hui 11 espaces protégés français et 36 étrangers.

Dans ce cadre, le Parc du Vexin français met en place par exemple un programme de soutien à l'hébergement et une formation de « Guide de Parc ».



Diversification agricole et commercialisation des produits

La démarche du Parc a notamment pour objectif la création d'entreprises et de services à forte valeur ajoutée, la transformation des produits, la création de circuits courts de commercialisation et d'innovation. Ces objectifs visent notamment à rapprocher les consommateurs des producteurs et sont particulièrement importants pour l'agriculture.



Voies vertes et chaussée Jules César

Le Parc, avec l'appui des Départements et de la Région, lance le vaste projet de transformation des anciennes voies ferrées en voies de circulation douce (non motorisée). A terme, « la boucle du Vexin français » offrira un itinéraire vert de 64 km. Épine dorsale du Vexin français, la chaussée Jules César verra sa réhabilitation se poursuivre par des aménagements adaptés à la randonnée pédestre et à l'interprétation de l'environnement et des patrimoines.



Les ambitions

Des bourgs et des villages à taille humaine

La ruralité vivante, ce sont des bourgs et des villages à taille humaine, où les gens de toutes les générations agissent ensemble pour faire de leur territoire un lieu de vie dynamique, en perpétuel mouvement. Il faut que chacun, couples jeunes et personnes âgées, ménages aisés et familles à revenus modestes, artisans, commerçants et prestataires de service puissent vivre et prospérer dans le Vexin français. Car seule une vraie mixité sociale et professionnelle permet de maintenir une vie rurale dynamique et animée.



Les espaces naturels et agricoles, le capital du Vexin français

La ruralité, ce sont des espaces bâtis aux limites franches et le maintien des espaces agricoles et naturels qui constituent l'inestimable capital du Vexin français. Construire à l'intérieur de périmètres déjà urbanisés, densifier les coeurs de village, réhabiliter les corps de ferme inutilisés et les bâtiments désaffectés, partager certains équipements publics entre communes permet de croître modérément sans consommer d'espace naturel et agricole.

Des lotissements économes et exemplaires

Les lotissements devront être réalisés avec des objectifs de moindre consommation de l'espace, de respect du principe de l'habitat groupé, spécificité du territoire, de qualité architecturale et environnementale du bâti et d'intégration paysagère. Les lotisseurs présenteront des propositions concrètes en termes d'espaces publics, de circulations douces, de stationnements, de clôtures et de performance environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, valorisation des eaux pluviales...).

Croissance démographique maîtrisée et limitation de la consommation d'espace

Les communes s'engagent à ne pas dépasser 0,75% de croissance annuelle de leur population pendant les 12 années de la Charte afin de conserver des villages à taille humaine et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par les nouvelles constructions et infrastructures. Cet engagement doit se traduire dans les documents d'urbanisme des communes qu'il convient, le cas échéant, d'élaborer ou de réviser.

Les engagements

Encadrement strict des extensions urbaines

Les orientations de la Charte doivent être traduites par les communes dans leurs documents d'urbanisme et de planification. Les projets d'extension urbaine sont assortis de règles précises permettant de veiller à leur qualité architecturale et environnementale, à leur insertion paysagère et à leur mixité sociale.



Implication des communes dans une politique adaptée de l'habitat

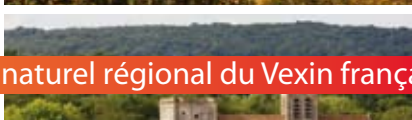
Devant l'insuffisance de l'offre, les communes s'engagent à favoriser la création de logements locatifs ou en accession à la propriété. Elles s'efforcent de diversifier les tailles et les gammes de logements pour un meilleur équilibre social.



Des infrastructures et équipements économes en espace

Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type autoroutier ou ferré. À travers « la charte régionale de qualité des infrastructures de transport », les maîtres d'ouvrage veillent à réduire la consommation d'espace des projets de rénovation, élargissement, déviations... des infrastructures existantes.

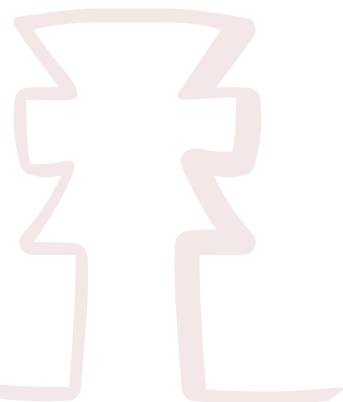




Renforcer la protection, la restauration et la gestion des patrimoines naturels, paysagers et des ressources

L' article cinq réaffirme la priorité de **préserver l'identité et la diversité des paysages du Vexin français**, premier patrimoine du plus grand site inscrit et classé de France, contre le mitage et la banalisation. Afin de **renforcer la protection et la gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité**, l'article six identifie les sites d'intérêt écologique à protéger et à mettre en valeur et précise les mesures correspondantes. Il prône la restauration de milieux favorables au maintien d'espèces animales remarquables et des pratiques agricoles éco-responsables. **L'article sept vise à assurer la gestion durable des ressources**. L'extraction des matériaux, quand elle est autorisée, est limitée dans le temps et dans l'espace, et suivie d'une rigoureuse remise en état des sites, après une exploitation exemplaire en termes de respect de l'environnement. La qualité de l'eau doit

être améliorée et il incombe à chacun à son niveau, habitant, agriculteur, collectivité, d'assumer sa part de responsabilité. **Les nuisances et les risques** font l'objet de l'article huit, qui insiste sur la nécessaire gestion des déchets et aborde les questions des boues des stations d'épuration, coulées de boues, bruit des aérodromes, golfs et véhicules à moteur dans les espaces naturels. Enfin, l'article 9 propose de **réaliser le plan climat du Vexin français**, ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique.



Les ambitions

Le Pain du Vexin

Le Parc a mis en place une filière locale « blé - farine - pain ». Initiée en 2004, celle-ci a nécessité un travail de concertation avec les différents acteurs : agriculteurs, meuniers (Moulins de Chars, dernier meunier en activité sur le territoire) et boulangers. Ensemble, ils se sont engagés à une traçabilité sur toutes les étapes de fabrication depuis le semis du blé jusqu'à la cuisson du pain en passant par l'élaboration de la farine. Le Pain du Vexin illustre la volonté du Parc de valoriser économiquement les ressources de son territoire, par l'utilisation des matières premières locales au travers de filières courtes qui intègrent également d'autres préoccupations environnementales comme la diminution des impacts en terme de transports.



Le Programme P.R.A.I.R.I.E « maintien des prairies, haies et vergers dans le Vexin français ».

Le Vexin français est le premier bénéficiaire du Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E) de la Région Île-de-France. Ce dispositif d'aide aux agriculteurs a permis d'étendre la mise en œuvre des mesures agri environnementales à l'ensemble des exploitations du territoire et d'élargir leur champs d'application à la gestion des haies, la réhabilitation des vergers abandonnés et la reconversion de terres arables en prairies temporaires. Avec le soutien du Parc, les exploitants agricoles se sont engagés à répondre aux exigences environnementales de ce dispositif.

71 exploitations se sont engagées dans un premier programme, représentant 1 520 hectares.



Les engagements

Un programme agricole pour le Vexin français

Parce que l'agriculture est une actrice essentielle indispensable à la protection des paysages et de l'environnement et au développement de la vie rurale, parce qu'elle est aujourd'hui confrontée à des enjeux majeurs (bioénergies, biomatériaux, traçabilité, prise en compte de l'environnement et de la biodiversité, enjeux sociaux et culturels...), les collectivités, le Parc et l'État s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions dont les objectifs sont à la fois la viabilité économique et foncière des exploitations, la qualité de vie des agriculteurs, l'intégration écologique, l'expérimentation de pratiques agricoles innovantes, mais aussi le développement de produits de qualité, la création d'un lien plus étroit entre producteurs et consommateurs (ventes directes à la ferme, marchés, boutiques...).



Intercommunalité et qualité environnementale des parcs d'activité économique

L'engagement des communes à créer leurs parcs d'activités exclusivement dans un cadre intercommunal est maintenu et renforcé. Outre les volets économiques, la Charte favorise la préservation des paysages, du patrimoine architectural et stimule la solidarité territoriale. Pour s'assurer un bon niveau d'attractivité des nouveaux parcs d'activités et tendre vers l'exemplarité environnementale, des chartes qualités environnementales sont élaborées en partenariat avec les communautés de communes porteuses de projets. Afin de s'adapter à la diversité des communautés de communes, l'action du Parc s'étend aux clairières d'activités, aux ateliers localités et à la reconversion de bâtiments vacants.



Axe 2

Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

Une **ruralité vivante** ne se conçoit pas sans qu'une majorité des actifs vive et travaille sur le territoire. Agriculture et tourisme sont à développer, dans la recherche d'un équilibre entre rentabilité, emploi et respect de l'environnement. Le commerce, les services de proximité et le tissu associatif, essentiels à l'animation des bourgs et à la cohésion sociale du territoire, offrent également des potentialités d'emploi. Le Parc a également pour ambition d'inciter un développement économique créateur de richesses justement réparties sur le territoire. De plus, la prise en compte de l'environnement est au coeur de cette démarche de développement économique du Vexin français. Le Parc accompagne enfin spécifiquement les communautés de communes du territoire qui ont vocation à être les principaux acteurs publics du développement économique.

Contribuer à l'aménagement durable du territoire



L'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet agricole pour le Vexin français a pour objectif de pérenniser **une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et une sylviculture durable** (article 13). Ce projet agricole présente un « plan élevage » spécifique avec l'objectif de maintenir le maximum d'éleveurs pour maintenir le maximum de prairies.

Le Parc (article 14) veut **accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement**, visant par là tant la création d'entreprises et d'emplois que le développement d'une valeur ajoutée environnementale dans les savoir-faire et les pratiques.

Enfin, **le développement durable du tourisme et des loisirs** avec ses potentialités de création d'emplois, d'apport de revenus nouveaux, sa contribution au maintien du bâti traditionnel, est identifié comme nouveau levier de développement économique pour le Vexin français (article 15).

Les ambitions

Une action exemplaire contre la pollution due aux produits phytosanitaires

Le Parc, avec le concours de l'Agence de l'Eau, va mener un des 12 programmes retenus au niveau national pour la protection des captages d'eau potable. Celui-ci concerne le bassin versant des Rus du Roy où de fortes teneurs

en produits phytosanitaires ont été constatées. L'objectif est de réduire au maximum le recours à ces produits par les agriculteurs mais aussi par les communes et habitants « jardiniers ».



Les engagements

Respect des chartes paysagères communales

Lors de sa première décennie, le Parc a doté les communes de chartes paysagères destinées à protéger l'identité et la diversité de leurs paysages. Les communes s'engagent à traduire leurs recommandations dans leur document d'urbanisme.

Restaurer les zones humides

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans la régulation des eaux (écetage des crues, épuration naturelle des nappes de surfaces...). Le Parc a entrepris d'inventorier ces écosystèmes pour les préserver et restaurer leur richesse écologique par une gestion adaptée. Lors de la première décennie, les marais de Rabuais et Frocourt ont fait l'objet de programmes de restauration écologique expérimentaux, exemples à suivre...



Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis

Axe 1

S'il faut continuer à **identifier, préserver, valoriser les patrimoines archéologique, historique et le bâti rural** (articles 10 et 11), c'est que la première décennie du Parc n'a pas suffi à révéler toute la richesse patrimoniale du Vexin français et que l'action mérite d'être poursuivie. Parallèlement, **la promotion de la haute qualité environnementale** des constructions et réhabilitations, (article 12), « relégitime » les pratiques de construction traditionnelles, économes en espace, en matériaux, en eau et en énergie.



Les ambitions

Un appel à projets pour la haute performance énergétique

Le Parc encourage les maîtres d'ouvrage publics et privés qui veulent engager une démarche globale et expérimentale autour de trois grands objectifs :

- > préserver un patrimoine rural par sa reconversion en logement locatif en respectant le bâti traditionnel ;
- > retrouver une démarche bioclimatique économe et durable par l'utilisation de matières premières locales ;
- > recourir à des énergies renouvelables et à des technologies nouvelles de maîtrise de l'énergie.

Cette action se traduit par la sélection d'une vingtaine de logements répartie en quatre à six opérations, choisies pour leur représentativité du patrimoine vexinois.

Valoriser le patrimoine historique sur les plans touristique et culturel

De nombreux vestiges témoignent de la riche histoire du Vexin français depuis le néolithique : mégalithes, allées couvertes, voies romaines, lieux de culte, fortifications, châteaux... Ce patrimoine mérite d'être valorisé pour un large public, à l'exemple des « pays d'art et d'histoire ».

Les engagements

Protection du patrimoine

Le Parc a réalisé avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France (l'IAURIF) et les Départements un inventaire qui recense plus de 2000 éléments patrimoniaux : sites archéologiques, patrimoine rural, murs et façades, lavoirs, bâti agricole....

Les communes s'engagent à protéger ces éléments caractéristiques du patrimoine.



Parc naturel régional du Vexin français

Maison du Parc
95450 Théméricourt
01 34 48 66 10
pnr-vexin-francais.fr

Les 99 communes du territoire

Ableiges	Follainville-Dennemont	Montalet-le-Bois
Aincourt	Fontenay-Saint-Père	Montgeroult
Ambleville	Frémenville	Montreuil-sur-Epte
Amenucourt	Frémécourt	Moussy
Arronville	Frouville	Nesles-la-Vallée
Arthies	Gadancourt	Neuilly-en-Vexin
Auvers-sur-Oise	Gaillon-sur-Montcient	Nucourt
Avernes	Gargenville	Oinville-sur-Montcient
Bantheu	Genainville	Omerville
Bellay-en-Vexin (Le)	Génicourt	Parmain
Berville	Gommecourt	Perchay (Le)
Boissy-l'Aillerie	Gouzangrez	Roche-Guyon (La)
Bray-et-Lû	Grisy-les-Plâtres	Ronquerolles
Bréançon	Guernes	Sagy
Brignancourt	Guiry-en-Vexin	Sailly
Brueil-en-Vexin	Guitrancourt	Saint-Clair-sur-Epte
Buhy	Haravilliers	Saint-Cyr-en-Arthies
Butry-sur-Oise	Haute-Isle	Saint-Gervais
Champagne-sur-Oise	Heaulme (Le)	Saint-Martin-la-Garenne
Chapelle-en-Vexin (la)	Hédouville	Santeuil
Charmont	Hérouville-en-Vexin	Seraincourt
Chars	Hodent	Tessancourt-sur-Aubette
Chaussy	Jambville	Théméricourt
Chérence	Juziers	Theuville
Cléry-en-Vexin	Labbeville	Us
Commeny	Lainville-en-Vexin	Vallangoujard
Condécourt	Livilliers	Valmondois
Cormelles-en-Vexin	Longuesse	Vaux-sur-Seine
Courcelles-sur-Viosne	Magny-en-Vexin	Vêtheuil
Drocourt	Marines	Viennes-en-Arthies
Ennery	Maudétour-en-Vexin	Vigny
Épiais-Rhus	Menouville	Villers-en-Arthies
Evécquemont	Mézy-sur-Seine	Wy-dit-Joli-Village